

Original

RÉPARTITION DES COÛTS DE FOURNITURE

Les coûts de fourniture sont en partie influencés par le FU des clients.

"Une forte consommation en période de pointe nécessite une capacité de production supérieure par rapport au reste de l'année." (D-2002-221, R-3477-2001)

L'influence du FU devrait être visible dans les résultats de la répartition des coûts de fourniture.

Cela n'est définitivement pas le cas en ce qui concerne les coûts postpatrimoniaux :

2010	D&DM	M	L	Total
FU	35,8%	61,4%	86,9%	53,8%
coût alloué \$/kWh	18,73	20,20	21,78	20,78
D&DM a le moins bon FU ... et le plus bas coût alloué ... ?				

Et cela ne l'est pas entièrement en ce qui concerne les coûts patrimoniaux :

2010	G	G-9	M	Total
FU	53,0%	46,1%	61,4%	53,8%
coût alloué \$/kWh	2,86	2,79	2,64	2,77
G-9 a un moins bon FU que G ... et un plus bas coût alloué ... ?				

Selon la FCEI, tous les clients devraient être assujettis aux variations de coûts de fourniture découlant des "mauvais coups" du Distributeur (ex : mauvaises prévisions) comme de ses "bons coups".

Tous les coûts de fourniture devraient être répartis selon la méthode de répartition choisie.

Une bonne méthode de répartition fonctionne en tout temps, en période de "bons coups" comme en période de "mauvais coups".

Le positionnement des clients les uns par rapport aux autres, selon le FU par exemple, doit demeurer logique quel que soit le niveau des coûts de fourniture.

La FCEI recommande de revoir la méthode de répartition des coûts de fourniture.

Régie de l'énergie
 DOSSIER: R-3708-2009
 DÉPOSÉE EN AUDIENCE
 Date: 11 Déc. 2009
 Pièces n°: C-12-7

FCEI

RÉPARTITION DES COÛTS DE TRANSPORT

2010	D&DM	DT	M	Total
FU	35,8%	80,2%	61,4%	53,8%
coût alloué €/kWh	2,18	1,44	1,47	1,59
coût alloué \$/kW	68,2	101,2	79,2	74,8

Le prix du service annuel de transport du Transporteur est de 74,8 \$/kW (proposition 2010).

Le tarif DT a un très bon FU (80,2%) et se retrouve dans une situation équivalente à celle où, s'il était client du Transporteur, ce dernier lui chargerait plus cher qu'aux autres clients (101,2 \$/kW : +35%) après lui avoir demandé de s'effacer partiellement de la pointe coïncidente ... ? Cela est difficile à comprendre pour la FCEI.

La FCEI recommande de revoir la méthode de répartition des coûts de transport.

HAUSSES TARIFAIRES DIFFÉRENCIÉES

La FCEI prône le principe de l'utilisateur payeur.

La FCEI a soulevé que le Ministre des finances lui-même prône le concept de l'utilisateur payeur.

"Le prix du service public doit refléter le véritable coût assumé par le gouvernement. "

"... payer pour obtenir un service évite le gaspillage et encourage l'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques. "

(Discours sur le budget 2009/2010)

Par sa réforme tarifaire, le Distributeur veut améliorer son signal de prix.

Un interfinancement qui fait que les prix du tarif M sont 30% plus élevés que les coûts, ne constitue pas un bon signal de prix.

La FCEI recommande que des hausses tarifaires différenciées soient appliquées afin que les tarifs se rapprochent davantage des coûts.

La FCEI réitère son opposition à toutes hausses tarifaires différenciées qui meneraient à un accroissement de l'interfinancement.

L'année 2010 est idéale pour introduire des hausses différenciées puisque l'augmentation demandée est de 0,2%.

ALLÈGEMENT DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

La FCEI a grandement apprécié, et a trouvé utile, l'introduction de la pièce "Enjeux et nouveautés du dossier tarifaire 2010/2011".

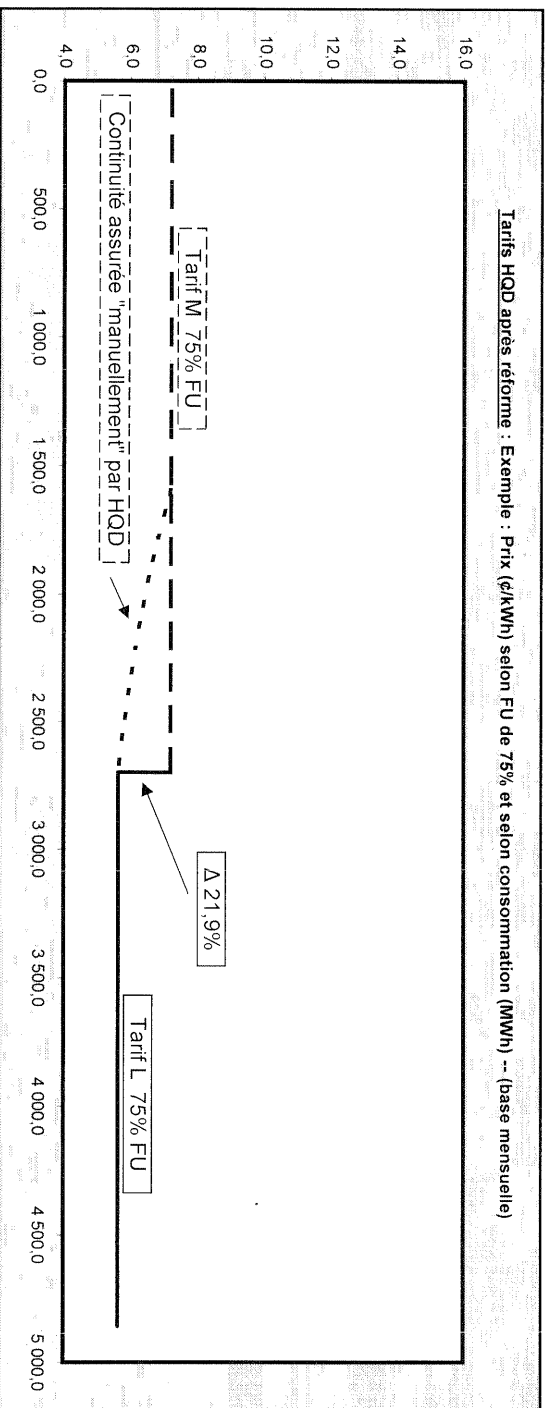
La FCEI a grandement apprécié, et a trouvé utile, l'ajout des pièces récapitulatives :

"Décisions relatives aux méthodes de répartition des coûts du Distributeur" et "Décisions relatives à la stratégie tarifaire".

RÉFORME DES TARIFS GÉNÉRAUX

"L'élimination de la dégressivité des prix (la réforme) devra cependant se faire au détriment de la continuité tarifaire." (HQD, R-3644-2007)

Il en résulte une tarification en escalier, attribuable principalement aux niveaux différents d'interfinancement entre les tarifs. La contribution à l'interfinancement a été corrigée à l'intérieur des tarifs M et L, sans qu'elle ne le soit **entre** les tarifs M et L (ni entre les autres tarifs).



Une réforme continue, progressive et harmonieuse (qui aurait tenu compte de la situation d'interfinancement) n'aurait pas créé une situation tarifaire anachronique, dans le sens où la tarification en escalier est une forme non raffinée de tarification ayant les effets indésirables décrits par la FCEI :

- 1) deux clients de **mêmes caractéristiques de consommation** (mêmes FUs et mêmes kWh) peuvent avoir des prix unitaires moyens qui diffèrent jusqu'à plus de 20% selon qu'ils se trouvent sur la marche du haut ou sur la marche du bas.
- 2) pour bénéficier du tarif le plus avantageux pour eux, les clients doivent convenir de paramètres tarifaires qui ne reflètent pas leurs vraies caractéristiques de consommation (puissance souscrite surestimée et FU faussée).
- 3) les clients doivent comprendre la situation tarifaire "défectueuse", ce qui n'est pas facile puisqu'ils ne peuvent pas se fier à ce qui est décrit au texte des tarifs pour choisir le tarif qui leur convient le mieux (le tarif L peut être plus avantageux bien avant sa borne de 5 000 kWh).

En l'absence de continuité tarifaire inhérente à ses structures, le Distributeur devrait, en tout temps, assurer "manuellement" cette continuité.

Le Distributeur semble en convenir en réponse à une question de la FCEI, mais pas dans sa preuve. La Régie devrait l'exiger.

Les clients ne sont pas responsables de la discontinuité tarifaire et doivent la subir ; ils devraient avoir l'assurance d'être suivis par le Distributeur.